



État de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.



La commune recense les habitations qui auraient eu l'apparition de fissures liées à la sécheresse. Si de nombreux cas sont effectivement constatés et justifient la création d'un dossier, la commune demandera un classement en catastrophe naturelle.

Ce classement, s'il est reconnu et déclaré par un arrêté interministériel permet alors de demander l'ouverture d'un dossier à son assurance.

A cette fin, si vous êtes concernés, passez ou signalez vous par téléphone à la mairie (04 68 45 10 86) pour vous enregistrer et être tenu au courant des suites données au dossier.

